

## ARRETE DU MAIRE

### Arrêté temporaire de délégation de signature du Maire aux Adjointes au Maire pour la période du 1er au 20 Août 2023

Le Maire de la commune de Trignac,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-19, L3221-3, L 4231-3, L5211-2, et R2122-8, relatifs à la délégation de fonctions et signature du Maire aux Adjointes au maire,

Vu le tableau des absences des membres de la Municipalité, à savoir le Maire,

Vu l'arrêté du maire du 6 juillet 2020 modifié par les arrêtés des 25 septembre 2020, 8 février 2021 et 1er décembre 2022, donnant délégation de signature et de pouvoir aux adjoints,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la continuité de l'exercice du pouvoir de l'exécutif municipal, pendant les absences de Monsieur le Maire du 1er au 20 août 2023,

Considérant que les adjoints au maire, conservent la délégation de signature correspondant à la délégation de fonction qui leur a été accordée, à l'issue de l'installation du conseil municipal le 6 juillet 2020 modifié par arrêtés des 25 septembre 2020, 08 février 2021 et 1er décembre 2022,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature pour divers actes administratifs et pièces administratives relatives aux Ressources Humaines, aux Finances, est donnée aux Adjointes au Maire ci-après pour la période du 1er au 20 août 2023, à savoir :

- Mme Dominique MAHE-VINCE, 1<sup>ère</sup> Adjointe
- M. Jean-Louis LELIEVRE, 2<sup>ème</sup> adjoint
- Mme Laurence FREMINET, 3<sup>ème</sup> adjointe

**Article 2** : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et transcrit au recueil des actes administratifs, avec une ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Nazaire, Monsieur le Trésorier Municipal de Saint-Nazaire, Madame la Procureure de la République de Saint-Nazaire.

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le 12/06/2023

ID : 044-214402109-20230605-AR\_20230605\_37-AR



Fait à Trignac le 5 juin 2023

Le Maire,  
Vice-Président de la CARENE  
Claude AUFORT

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette BP 24111 44401 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).